

## **TOUJOURS ET ENCORE UNE UTOPIE, MAIS DE NOUVEAU UNE NECESSAIRE REALITE : POURQUOI ET COMMENT, AUJOURD'HUI, CO-EDUQUER ?**

**Frédéric Jésus**

Vice-président de DEI-France (section française de Défense des Enfants International),  
consultant, pédopsychiatre de service public.

### **Introduction**

Mes expériences de médecin, pédopsychiatre de service public depuis près de 34 ans, de consultant depuis bientôt 20 ans auprès de plusieurs villes et départements pour la mise en œuvre de leurs politiques auprès des enfants, des jeunes et des familles, de militant associatif depuis 15 ans dans le domaine des droits de l'enfant et dans celui de l'éducation populaire, mais aussi de fils, depuis toujours, puis de père et désormais de grand-père m'ont conduit à quelques considérations générales sur l'éducation.

La santé et l'éducation sont les deux principaux piliers de l'épanouissement des personnes, et en premier lieu des enfants, comme du développement des sociétés. La santé ne se résume pas à l'absence de maladie ; elle résulte certes de caractéristiques individuelles, mais aussi et surtout d'un environnement favorable, bienveillant, attentif et cohérent, en particulier pour l'enfant. L'éducation combine quant à elle des fonctions tout d'abord de protection, puis de socialisation, de transmission et d'instruction, et au total d'émancipation.

### **TOUJOURS ET ENCORE UNE UTOPIE : CONTEXTE, ENJEUX ET DEFINITION DE LA COEDUCATION**

#### **Les ambitions et la stimulante complexité des finalités de l'éducation, en tous lieux et en tous temps, comme ici et maintenant**

Tous les adultes concernés par la présence ou la proximité d'enfants<sup>1</sup> devraient promouvoir et mettre en œuvre, au quotidien et en tous lieux, une éducation ambitieuse, respectueuse et guidée par trois objectifs :

- protéger, mais sans enfermer ;
- instruire par l'initiation au plaisir partagé de la découverte et de l'apprentissage, plutôt qu'aux seuls moyens de la contrainte et de la logique de compétition ;
- élever et non pas dresser les enfants, c'est-à-dire savoir se mettre à leur hauteur pour mieux accompagner leur croissance, leur autonomisation et l'exercice progressif de leur citoyenneté.

---

<sup>1</sup> Par « enfant », on entend ici, au sens de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, toute personne de moins de 18 ans.

## **L'injonction paradoxale adressée aux éducateurs, et pour commencer aux parents, mais pas seulement à eux**

Réussir à la fois à protéger et à émanciper les enfants consiste, à tous les âges, à leur tenir la main en même temps qu'à la leur lâcher. Cette contrainte paradoxale s'adresse en premier lieu aux parents mais aussi à tous les autres éducateurs, professionnels ou non. Atteindre cet objectif complexe et délicat ne s'improvise pas. Une telle mission ne saurait donc être confiée à la responsabilité des seuls parents, ni à celle de telle ou telle institution ou catégorie de professionnels, mais à un ensemble d'acteurs. Le projet coéducatif consiste bien au contraire à créer les conditions d'une nouvelle alliance, d'un accompagnement mutuel, entre parents et professionnels.

### **Solidarisation, rivalité ou confrontation des différents éducateurs ?**

Du fait même de sa complexité, en effet, l'injonction que résume l'expression « tenir la main/lâcher la main » devrait être de nature, aujourd'hui plus que jamais, à rapprocher et à solidariser les uns et les autres. C'est pourquoi la coéducation fait le pari que la coopération des éducateurs que sont les parents et les professionnels est rendue possible et stimulée par leur volonté de se placer dans une relation de côte à côte - plutôt que de face à face ou de dos à dos - ce dont les parents sont généralement les premiers demandeurs.

Dans ces conditions, la démarche coéducative s'avère mobilisatrice et fédératrice : elle se consacre, en pratique, à la mobilisation permanente des énergies disponibles autour des enfants ; et elle vise à fédérer les forces et les potentialités mais aussi les particularités voire les faiblesses et les difficultés de l'ensemble des acteurs de l'éducation. Elle le fait sur la durée, en s'intéressant fort logiquement à la continuité des âges de l'enfance et de l'adolescence. Et elle le fait en s'efforçant aussi de relier l'ensemble des temps et des espaces éducatifs entre eux. Elle vise, autrement dit, la complémentarité et la mise en cohérence de toutes les interventions éducatives envisageables.

### **Brève histoire du concept de coéducation et de son extension**

Le terme de coéducation a fait sa première apparition en 1878 dans les dictionnaires de la langue française sous une définition générale - « éducation donnée ou reçue en commun » - qui reste d'actualité et a peu changé depuis lors. Dans son acception la plus classique (« éducation reçue en commun »), il accompagne depuis près de 100 ans les principales étapes théoriques et pratiques des mouvements de pédagogie coopérative. Il a été repris par le mouvement scout laïque, mais dans une acception plus réduite, pour désigner tout projet éducatif permettant aux enfants de découvrir la différence des sexes dans le respect mutuel et la coopération.

À partir des années 1980, différents mouvements d'éducation populaire et des associations de parents d'élèves se sont réapproprié le concept sur son versant « éducation donnée en commun ». Dans le domaine de l'enseignement public, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) en a fait en 1997 un axe central de son projet associatif. Son objectif était - et reste - d'envisager les parents autrement qu'à travers les représentations historiques forgées et léguées par l'école de la Troisième République. Celle-ci, en effet,

avait été conçue et s'était largement construite en opposition aux familles, ou plus exactement à un obscurantisme familial supposé, entretenu en l'occurrence par les Églises et par les tendances les plus archaïques du patronat, et dont il s'agissait de prémunir les enfants. Il n'en reste pas moins que, pour des raisons qui se sont diversifiées, l'optique de la coéducation reste aujourd'hui controversée pour une fraction des professionnels de l'école publique et diversement investie par les parents d'élèves eux-mêmes. Nombre d'ouvrages sont publiés chaque année sur ce thème.

Dans un autre champ, celui de l'accueil de la petite enfance, où les parents ont également été longtemps mis à distance au motif de leurs incompétences voire de leurs nuisances supposées en matière d'hygiène et de puériculture, une fédération comme l'Association des collectifs enfants-parents-professionnels (ACEPP) contribue elle aussi depuis une vingtaine d'années à développer et à concrétiser le concept de coéducation. Elle le fait de multiples façons (création de services et d'équipements co-gérés par les parents et les professionnels, formations interactives, lancement et animation d'universités populaires de parents, etc.). Ses interférences avec les services publics restent moins fréquentes, et sont donc moins complexes, qu'elles ne le sont pour les associations de parents d'élèves dans le secteur scolaire. Les initiatives de l'ACEPP et les services qu'elle crée et gère n'en sont pas moins reconnus et soutenus par nombre de communes et de Caisses d'allocations familiales.

Dans les secteurs, enfin, des institutions sociales, socio-éducatives et médico-sociales, l'application progressive de plusieurs dispositions de la loi du 2 janvier 2002 « rénovant l'action sociale et médico-sociale » puis de la loi du 5 mars 2007 « rénovant la protection de l'enfance » fournissent l'occasion d'observer le développement de supports plus ou moins inédits de relations entre familles (parents et enfants) et professionnels. Elle permet à certains d'entre eux de concrétiser d'une façon ou d'une autre de réelles perspectives de coéducation, à travers la mise en place et le fonctionnement des Conseils de la vie sociale, à travers la co-élaboration, la mise en œuvre et le suivi avec les parents du projet personnalisé de leurs enfants, à travers enfin la participation des parents, des enfants et des jeunes à l'évaluation et à la redéfinition des projets d'établissement ou de service. L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) a publié à cet égard, début 2010, d'excellentes « *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles* » au sujet de « *l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement* » pour ce qui concerne notamment la co-construction du projet de l'enfant avec ses parents, les postures adoptées au quotidien à leur égard et la gestion des désaccords avec eux.

### **La coéducation est une source d'apaisement et d'ouverture pour les enfants.**

L'option de la coéducation entre parents et professionnels (des services d'accueil de la petite enfance, de l'Éducation nationale, des dispositifs consacrés aux temps périscolaires et aux temps libres des enfants, des services socio-éducatifs et médico-éducatifs spécialisés) est en effet de nature à prémunir les enfants du risque récurrent de devenir les enjeux et les supports des tensions voire des rivalités qui, dans les circonstances habituelles, caractérisent souvent leurs relations. Les enfants s'en trouvent d'autant moins exposés aux conflits de loyauté de toutes natures qui peuvent s'avérer, sinon destructurants, du moins consommateurs d'énergie psychique - et parfois générateurs d'échecs scolaires et d'inadaptations diverses. Cet enjeu est plus crucial encore en cas d'action et d'aide éducatives contraintes.

Le parti pris de la coéducation parentale présente des avantages équivalents, dans la sphère familiale, notamment lorsque les parents sont en cours de séparation ou séparés, mais aussi au sein de la famille élargie (grands-parents, oncles, tantes, etc....) ou encore de la famille recomposée (étendue aux beaux-parents). Chacun sait que la mise en œuvre d'un tel parti pris ne va pas de soi ni ne se décrète. Mais peut-on imaginer, du point de vue des enfants, l'existence d'options plus souhaitables ou, du moins, moins rationnelles ?

Les professionnels devraient être attentifs, par ailleurs, au fait que nombre de parents disposent autour d'eux d'un réseau social informel, et potentiellement coéducatif, qui inclut des amis, des collègues de travail, des voisins, des commerçants, des bénévoles - c'est-à-dire des personnes de « bonne volonté » - associatifs, etc. ... et bien entendu d'autres parents. Bref, de tous ceux qui se sentent concernés, avec eux, auprès d'eux, comme eux, par l'idée de restaurer ou de tisser des liens sociaux de proximité qui comptent pour les enfants, pour leur bien-être, leur sécurité, leur scolarité, leurs loisirs, leur santé, leur épanouissement, leur émancipation, la construction au jour le jour de leur avenir et donc, à terme, de celui de la société. Il importe que les professionnels reconnaissent l'existence et l'importance de tels réseaux spontanés de soutien et d'entraides et que, bien loin de les disqualifier, ils s'interrogent sur les moyens de les consolider et pourquoi pas, tout en restant à leur place de professionnels, de les rejoindre au titre de la nouvelle alliance ci-dessus évoquée.

### **UNE NECESSAIRE REALITE : POURQUOI ET COMMENT, AUJOURD'HUI, CO-EDUQUER ?**

#### **Les enjeux de la coéducation intra et extrafamiliale se situent dans un contexte d'évolutions importantes des formes et des structures familiales et de fortes pressions pesant sur les parents**

Les réalités familiales contemporaines sont multiples et complexes. On les dit souvent problématiques, mais elles donnent surtout à voir les formidables capacités d'adaptation - et parfois d'anticipation – des familles pour faire face aux mutations de leur environnement et, pour commencer, à celles de leurs territoires de vie, qu'ils soient urbains, péri-urbains ou ruraux. On les voit aussi rechercher les moyens d'aménager leurs propres mutations : on ne peut d'ailleurs plus parler aujourd'hui de « la » famille, compte tenu de la diversité des formes et des fonctionnements familiaux.

S'agissant des enfants, les parents sont alors bien vite en première ligne :

- il leur faut concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale : ils mobilisent à cet effet des ressources (d'accueil des jeunes enfants, d'accueils périscolaires, de loisirs éducatifs, de soutien scolaire, etc.) qui s'avèrent inégalement présentes et accessibles selon les moyens dont disposent les collectivités locales et selon les choix politiques effectués par leurs élus ;
- dans la sphère privée de la vie familiale, il leur faut créer et développer, entre eux et avec leurs enfants, des modalités de relation souvent plus ouvertes, plus égalitaires, bref plus « démocratiques » que celles qu'ils ont connues pendant leurs propres enfances ; et ceci dans un environnement socio-économique et culturel qui privilégie l'urgence de la consommation et de la satisfaction immédiate sur la patience requise par la consultation et la négociation ;

- il leur faut enfin, depuis une bonne dizaine d'années, répondre à des interpellations politiques croissantes et pressantes, et le faire au titre de leurs responsabilités soudain réaffirmées, de leur autorité supposée en berne (mais qu'entend-on par « autorité » ?) et de leur « parentalité » considérée comme défaillante ou en souffrance, et donc à « soutenir » comme telle : les parents se voient ainsi enjoins de prévenir ou de résoudre seuls, ou presque, des problèmes de société complexes que l'ensemble des élus et des professionnels échouent pourtant à maîtriser (surpoids et obésité, « échec » scolaire, absentéisme scolaire, délinquance des jeunes, pour ne citer que les plus médiatiquement pointés).

Les « compétences » des parents sont dès lors placées sous les feux de la rampe. Parent n'est pourtant pas un métier, mais une expérience qui ne se forme qu'à travers celle qui a été vécue et transmise auprès de ses propres parents et qui s'enrichit par la suite de la pratique auprès de ses propres enfants et, le cas échéant, du contact avec différents professionnels dont les interventions et les conseils ne peuvent être que ponctuels et circonstanciels.

L'évaluation des dites « compétences parentales » tend cependant à se focaliser sur ce qui fait problème. Elle néglige au passage le grand nombre de solutions que les parents sont amenés à apporter au quotidien, et ceci dans un cadre de vie et au regard de conditions de vie dont les contraintes bien réelles sont souvent sous-estimées par les observateurs et les contempteurs de la « parentalité ». De ce point de vue, il conviendrait plus souvent de mieux connaître, pour mieux la promouvoir, ce qu'il en est aujourd'hui de la condition parentale, dans tous ses aspects concrets, objectifs et collectifs. Bref de soutenir les parents dans leurs aspirations, et pas seulement d'envisager de « soutenir leur parentalité » en ne s'attachant qu'aux aspects personnels, subjectifs voire psychologiques de celle-ci.

### **Repenser la place des parents non pas seulement comme « premiers éducateurs » mais plutôt comme « premiers coéducateurs » de leurs enfants sur leurs territoires de vie**

Une telle approche permettrait alors de repenser et de refonder, au bénéfice de tous – enfants, parents, professionnels, élus locaux – ce qu'il peut en être aujourd'hui du vieux mais toujours fertile concept de « coéducation » et de sa définition classique : « l'éducation donnée ou reçue en commun ». Une définition qui présente le double avantage d'insister sur le caractère interactif et transmissif de l'éducation et sur le fait que celle-ci est de nature à concerner une communauté humaine, et pas seulement une série d'individus. La référence à la coéducation donne à percevoir qu'un collectif d'adultes doit s'impliquer dans l'éducation d'un collectif d'enfants, dans l'esprit du fameux proverbe africain selon lequel « *il faut tout un village pour élever un enfant* », mais en l'adaptant : « tout un village », c'est plus souvent, aujourd'hui, « tout un quartier », et « un enfant » doit aussi et surtout, solidairement, faire penser à « tous les enfants de ce village ou de ce quartier ».

Il ne faut donc pas oublier le rôle des élus locaux pour impulser et fédérer, aux côtés d'autres partenaires institutionnels (Education nationale et autres services de l'Etat, Caisses d'allocations familiales, associations), des entreprises relevant de la coéducation sur les territoires qu'ils administrent. Il leur revient en tout premier lieu de réussir à mettre chaque commune à la hauteur des enfants mais aussi des familles, et

d'associer les uns et les autres à la définition de son aménagement et de son devenir. Il leur revient aussi de faire des choix budgétaires et politiques privilégiant les équipements scolaires, culturels, sportifs et de loisirs sur les dispositifs hostiles ou méfiants à l'égard des enfants et des jeunes. Mais il leur revient plus encore, aujourd'hui, de promouvoir des dynamiques de Projet éducatif local et global afin d'encourager puis de co-animer la mise en réseau des ressources éducatives - qu'elles soient parentales, publiques ou associatives - disponibles sur le territoire de la commune ou de l'inter-communalité.

Pour peu qu'elle s'ouvre à l'expertise dont disposent les parents sur leur condition parentale, et qu'elle donne aussi aux enfants et aux jeunes l'occasion de s'exprimer sur des décisions qui les concernent, la table ronde des coéducateurs réunie pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer conjointement un tel projet éducatif à l'échelle de leurs territoires de vie et d'action contribuera utilement, et sur la durée, à coordonner l'ensemble des acteurs, des temps et des espaces éducatifs.

### **Les enjeux de la coéducation, notamment avec les familles et dans le cadre du Projet éducatif local (PEL) ou du Projet éducatif territorial**

La démarche co-éducative est porteuse de trois enjeux majeurs : un enjeu politique, un enjeu pratique, éthique et méthodologique, et un enjeu de société. C'est en large partie sur elle, et sur la dynamique participative et délibérative à laquelle elle invite les parents, les enfants et les jeunes sur la durée, que repose la dimension processuelle et structurante - plutôt qu'évènementielle et promotionnelle - d'un Projet éducatif territorial.

L'enjeu politique consiste en ce que la coéducation peut favoriser une prise de conscience civique progressive, suivie d'engagements collectifs réels, quand elle vient guider, entre parents et professionnels, un projet d'accueil et d'éducation – au sens large – des enfants et des jeunes dans leurs différents temps et espaces de vie. Encore faut-il que des décisions politiques permettent d'en inscrire sincèrement et solidement l'esprit dans le droit commun, dans la volonté de partage des compétences et dans les pratiques locales. La coéducation constitue alors la base conceptuelle et opérationnelle d'une resocialisation et même d'une repolitisation du champ éducatif. Ainsi celui-ci pourra-t-il être transitoirement le théâtre d'alliances circonstancielles, tactiques ou stratégiques, entre telles ou telles catégories de coéducateurs, voire de conflits entre eux dont la nature constructive devra être recherchée et appréciée comme telle et pas systématiquement redoutée, bref de nouvelles répartitions des « pouvoirs éducatifs locaux » ...

L'enjeu pratique, éthique et méthodologique découle du précédent, et il s'applique notamment aux démarches de PEL. Il s'agit de constituer et d'ouvrir une ou plusieurs « table(s) ronde(s) » de coéducateurs effectifs ou potentiels, et de rendre de la sorte ceux-ci co-producteurs et co-évaluateurs de la décision publique. Encore faut-il respecter un certain nombre de principes de constitution et de fonctionnement de ces « tables rondes », aux phases notamment de concertation initiale, de recueil des points de vue, des aspirations et des propositions mais aussi aux phases d'action et d'évaluation. Deux grands principes relatifs à la participation et quatre autres relatifs aux modalités d'échanges peuvent être identifiés.

*Principe d'exhaustivité* - A l'occasion par exemple de l'élaboration et du suivi du PEL, les élus municipaux peuvent et devraient inviter à la ou aux table(s) ronde(s) des échanges l'ensemble des acteurs locaux exerçant

une responsabilité en matière d'éducation des enfants : cadres des administrations municipales - mais aussi départementales et régionales - concernées et des administrations partenaires (notamment des services extérieurs de l'Etat, de la CAF, de la MSA), professionnels de tous grades des services relevant de ces administrations, large sélection de militants et d'intervenants associatifs, conventionnés ou non par les pouvoirs publics ; et aussi, bien entendu, des parents, mères et pères de toutes conditions, selon des modalités et grâce à des choix – de jours, d'heures, de lieux, de vocabulaire employé, etc. - favorisant vraiment leur présence et leur implication ou tout du moins celles de leurs représentants, ce qui suppose de veiller aussi à ce que ceux-ci soient suffisamment représentatifs. Cette représentativité, qui ne saurait prétendre à l'exhaustivité ni à l'inverse se limiter à celle des représentants de parents d'élève, pourra être recherchée au moyen du tirage au sort en population générale, ou encore en sollicitant pas à pas des parents dont les aptitudes non seulement à apporter leurs contributions personnelles, mais aussi à exposer celles d'autres parents avec lesquels ils sont en relation, auront été reconnues.

*Principe de participation des enfants et des jeunes* – Ceux-ci sont les premiers concernés, à court et long terme, par les décisions prises dans un contexte de coéducation, et ils peuvent y apporter leurs propres expertises et propositions. Ils peuvent et devraient donc être associés aux échanges et aux projets, selon des modalités adaptées à leurs âges, à leurs degrés de discernement et à leurs contextes de vie, et ceci en application de l'esprit et de la lettre de la Convention internationale des droits de l'enfant (adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989, et ratifiée l'année suivante par la France). Dans l'idéal, la place des enfants et des jeunes se trouve bien autour des tables rondes, auprès des adultes qui y siègent à leur propos, et non pas comme on le dit souvent « au centre » des préoccupations et des projets de ces adultes, seul l'intérêt supérieur des enfants – et non pas leurs personnes - pouvant occuper une telle place.

*Principe de cohérence* - Chaque co-éducateur sait qu'il représente une ressource pour tous les autres, et réciproquement, et qu'il partage avec eux des objectifs de mise en commun des observations, des valeurs, des aspirations et des propositions formulées autour de la table. Il sait qu'il est de ce fait légitime dans ses contributions à l'élaboration et, selon les cas, à la mise en œuvre puis à l'évaluation collective des décisions réalistes pouvant résulter de ces délibérations.

*Principe de non confusion des rôles* – Ce principe est étroitement lié au précédent. Chaque co-éducateur est à sa place, qui est à la fois distincte et aussi complémentaire que possible de celle de chacun des autres.

*Principe de transparence* - Chacun voit et entend les autres autant qu'il est vu et entendu d'eux et chacun finit par disposer, pour l'essentiel, des mêmes informations que tous les autres.

*Principe d'absence de hiérarchisation et d'absence de stigmatisation* - Aucun point de vue exprimé n'a, explicitement ou implicitement plus de valeur ou de légitimité que les autres. Aucun point de vue ne peut être disqualifié *a priori* au motif des caractéristiques sociales, culturelles, de genre ou d'âge de qui le formule.

L'enjeu de société, enfin, résulte de ce que la démarche co-éducative peut fournir des perspectives tangibles aux aspirations contemporaines, plus ou moins reconnues et assumées comme telles, à la démocratisation des relations éducatives de proximité :

- au sein des familles, certes, entre pères, mères, enfants, « beaux-parents », grands-parents, etc. ;

- au sein, bien entendu, des services et des établissements à vocation éducative, entre adultes, entre enfants et adultes ainsi qu'entre enfants eux-mêmes ;
- mais aussi, et pour commencer peut-être, entre les familles – parents et enfants - et ces institutions.

### **La participation des enfants et des jeunes eux-mêmes aux dynamiques coéducatives, et notamment à celles du PEL ou du Projet éducatif territorial**

La Convention internationale des droits de l'enfant stipule, en son article 12 :

1. *Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*
2. *A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.*

L'article 5 comporte quant à lui une double dimension dont la prise en compte dans les pratiques et les politiques éducatives introduit : d'une part une obligation, mentionnée dans plusieurs autres articles, de respect du rôle premier des parents et des familles dans la protection et l'émancipation des enfants ; et d'autre part la reconnaissance, essentielle, du caractère évolutif des capacités de chaque enfant à comprendre et faire valoir l'exercice de ses droits en son propre nom.

Reconnaître les enfants comme de possibles experts et acteurs de leur cadre de vie, comme des partenaires incontournables de l'action publique d'intérêt général et mobilisables comme tels sur les sujets qui les concernent, voire comme associés à la maîtrise d'ouvrage d'une certaine forme de gestion urbaine de (grande) proximité : voici donc autant d'enjeux accessibles, et singulièrement alternatifs aux images négatives instillées depuis trop longtemps à l'encontre, par exemple, des « jeunes des quartiers ». Ces enjeux sont aujourd'hui susceptibles d'inspirer de nouveaux chantiers municipaux en matière de coéducation à la citoyenneté et de formation précoce à la pratique de l'expérimentation, de la proposition, de l'argumentation et de la négociation non plus seulement dans l'espace privé de la vie familiale, mais aussi dans les espaces publics de proximité.

A la lumière des différentes considérations ci-dessus formulées à propos des PEL, on mesure que ceux-ci figurent aujourd'hui parmi les expressions les plus concrètes et les plus stimulantes de l'ensemble des démarches et des enjeux relatifs à la coéducation, à l'échelle tout du moins du territoire des communes ou des intercommunalités qui les initient et les font vivre. La dynamique coéducative des PEL ou des Projets éducatifs territoriaux peut et doit donc aujourd'hui s'ouvrir aux enfants et aux jeunes au fur et à mesure que s'éveillent leur conscience du monde et de la vie collective et leur discernement quant aux opportunités mais aussi aux contraintes qui en résultent.

La dynamique, méthodique et processuelle, du PEL ou du Projet éducatif territorial fournit aux enfants et aux jeunes des occasions réelles et appropriées à leurs âges de participer, aux côtés des différents adultes concernés, à l'état des lieux de ce qui détermine les conditions de leur éducation, d'émettre des propositions



recevables à ce sujet et de coopérer, de façon adaptée et accompagnée, à leur concrétisation. Elle rejoint en cela d'autres occasions – telles que les instances de la vie scolaire, les conseils municipaux d'enfants et de jeunes - de les aider à construire leur citoyenneté, d'expérimenter la pratique de la démocratie participative et délibérative, et de le faire dans un climat de confiance et de respect mutuels singulièrement régénéré par leur présence. *Elle leur propose en d'autres termes d'emprunter très tôt, avec les adultes qui les y invitent, une route rassurante et prometteuse menant, au-delà du seul projet, vers ce qui peut y contribuer dans la durée : une certaine forme de « plaisir éducatif local ».*

\* \* \*

Pour conclure, la coéducation n'est pas un objectif en soi. Elle ne doit pas devenir non plus la version réactualisée mais instrumentalisée d'une forme de coalition éducative, dotée d'atours trompeurs et séduisants, qui viendrait se mettre au service d'une approche sécuritaire des questions que pose aujourd'hui la crise des modèles et des finalités de l'éducation, notamment familiale.

La coéducation n'est, bien au contraire, rien d'autre qu'une méthode exigeante, stimulante et authentiquement démocratique, enracinée dans une éthique des pratiques. C'est une façon d'être et d'agir ensemble dont les parents et les acteurs institutionnels et politiques de l'éducation décident de se doter pour fournir aux enfants la preuve visible et concrète qu'il leur est possible de s'installer autour de la table où leur présent se parle et où leur avenir se dessine, et de les inviter, le moment venu, à y prendre place.

**FRÉDÉRIC JÉSU**

**ARTICLE**

**1999 2013 - Toujours et encore une utopie, mais de nouveau une nécessaire réalité - Pourquoi et comment, aujourd'hui, co-éduquer**

**Licence (CC BY -NC-ND)**



Vous êtes autorisé à publier, partager, distribuer gratuitement l'œuvre de l'auteur.

Dans la mesure du possible vous devez donner le nom de l'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à vendre, louer, reproduire, adapter, modifier, transformer ou faire tout autre usage.

**Courriel de l'auteur :** [contact@frederic-jesu.net](mailto:contact@frederic-jesu.net)

**Site officiel de l'auteur :** <https://www.frederic-jesu.net>

**© Copyright-France tous droits réservés 2020-2021**

**Paris, 2020**

**ISBN 979-10-394-0477-8**